

PORTANT COMPOSITION  
DU JURY D'EXAMEN D'ADMISSION DES DUT  
RENTREE 2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'admission des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes spécialités et toutes options de l'IUT d'Allier comme suit :

**Membres du jury :**

Cécile CHARASSE-POUELE, Président du jury, MCF, Directrice de l'IUT  
Didier MOYA, Vice-président, PRCE

Jean-Claude PERONNET, PRAG, Chef de département TC

Xavier BRUNET, PRCE

Corinne BRDYS, MCF, Chef de département GEII

Francis GARY, MCF

Fabien FORESTIER, PRAG, Chef de département GTE

Lydia MAIGNE, MCF

Fabien CONORD, PRAG, Chef de département ICJ

Samuel CUISINIER-DELORME, PRCE

Gilles DURAND, PRAG, Chef de département GMP

Jean-Luc BOUYERON, PLP

Pergia GKOUSKOU, MCF, Chef de département MMI

Christophe REY, MCF

Nathalie GRANGEON, MCF, Chef de département GLT

Sandra SAID-JABNOUNE, MCF

Olivier MAIFFREDY, PRCE, Chef de département TC

Laurent MAIFFREDY, PRCE

Jacques PARFAIT, Professionnel

**Article 2 :**

Les arrêtés 2018-516 et 2019-005 sont abrogés.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/01/2019  
Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 31 JAN. 2019

- Publié le 31 JAN. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.